

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/94 du 05 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Convention de mise à disposition de service de la Commune de Saint Elix-Theux à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

CONSIDERANT que pour une organisation plus optimale du fonctionnement du service technique de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes a la possibilité de recourir ponctuellement aux compétences exercées par des agents communaux,

CONSIDERANT les demandes d'interventions techniques sur les bâtiments communautaires situés sur la commune de Saint-Elix-Theux,

CONSIDERANT que l'agent technique de la Commune de Saint Elix-Theux bénéficie des compétences pouvant répondre aux besoins d'intervention exprimés par la Communauté de Communes,

Madame la Présidente précise qu'il convient de définir les engagements des deux collectivités dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service proposée en annexe de cette délibération.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Elix-Theux ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la commune de Saint Elix-Theux,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.